Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260708-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)
Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0708
OBJET : CURAGE DES FOSSÉS EN CAMPAGNE
HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG ET EN CAMPAGNE

Le maire explique à l'assemblée que la commune va devoir faire appel à des services de curage de fossés en campagne et d'hydrocurage de réseaux d'eaux pluviales dans le bourg et en campagne.

A ce titre, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander des propositions financières.

Après délibération, le conseil municipal :

- A pris note des travaux de curage de fossés et d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à effectuer
- Autorise le maire à demander des propositions de prix et à retenir les offres les mieux-disantes
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes d'Armor)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site ***www.telerecours.fr. L'auteur*** *de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*